

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 93 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

Objet : Poursuite de la révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de Frangy par la Communauté de Communes Ussets et Rhône

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0033 du 22 octobre 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val des Ussets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Ussets.

Vu la délibération du Conseil municipal de Frangy en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision dite « allégée » n°2 du PLU de Frangy et définissant les modalités de la concertation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12,

Considérant que la commune de Frangy a engagé la révision dite « allégée » n°2 de son plan local d'urbanisme en 2014 et que la poursuite de celle-ci a été gérée par l'ancienne Communauté de Communes du Val des Ussets suite au transfert de compétence plan local d'urbanisme du 22 octobre 2015.

Considérant que cette délibération est bien avancée et qu'il reste à organiser la réunion d'examen conjoint et l'enquête publique.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône reprend la compétence PLU exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Val des Ussets.

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter la poursuite de la révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de Frangy par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
ACTE la poursuite de la révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de Frangy par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

